



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0135

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Prolongement de l'avenue des Alpes - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine et du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise - Demande de déclaration d'utilité publique

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagonne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0135**

commission principale :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine et du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise - Demande de déclaration d'utilité publique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du 18 juin 2007, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'à la RD 30 sur les communes de Marcy l'Etoile et de Sainte Consoirce.

Dans cette optique, il a approuvé, par la même décision, le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et de la commune de Sainte Consoirce ainsi que le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et aux classement-déclassement de l'avenue des Alpes et du chemin de la Brosse.

Le projet de prolongement de l'avenue des Alpes a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 19 novembre au 21 décembre 2007 inclus à la mairie de Marcy l'Etoile et à la mairie de Sainte Consoirce sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon le 1er octobre 2007.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet étayé de trois recommandations portant sur le tracé de l'avenue des Alpes, la réalisation de mesures acoustiques et le maintien des réseaux existants.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et sur les classement-déclassement de l'avenue des Alpes et du chemin de la Brosse.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte Consoirce a approuvé, lors de sa séance du 4 décembre 2007, son plan local d'urbanisme ; comme ce dernier tient compte du prolongement de l'avenue des Alpes, le commissaire-enquêteur a, par conséquent, constaté sa compatibilité.

A la suite de ces enquêtes et aux conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par un courrier en date du 28 avril 2008, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise en tant que membre du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de sa clôture, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques (3 500 emplois), une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Collomb (ex-RD 123) et le chemin rural de la Brosse à Marcy l'Etoile. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser son prolongement jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30) pour ainsi permettre le contournement du centre-ville de Marcy l'Etoile et une meilleure desserte, dans un souci de sécurité, de la zone d'activité.

Les objectifs du projet de prolongement de l'avenue des Alpes et son raccordement à la RD 30, qui s'inscrit dans le programme global de contournement du centre-ville de Marcy l'Etoile, sont les suivants :

- améliorer les conditions de sécurité routière avec notamment la suppression du carrefour entre le chemin de la Brosse et la RD 30,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre-ville de Marcy l'Etoile par le trafic de transit car l'avenue des Alpes est conçue de façon à permettre une vitesse de 70 km/h et le passage des poids lourds,
- améliorer, en les sécurisant, les conditions d'accès aux entreprises présentes dans le parc biotechnologique.

L'objet de l'opération

Le projet consiste à prolonger l'avenue des Alpes et à aménager un carrefour giratoire sur la RD 30 sur les communes de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce, permettant ainsi le contournement du centre-ville et l'accès sécurisé au parc biotechnologique de Marcy l'Etoile. Il trouve son origine à l'extrémité actuelle de l'avenue des Alpes et vient se raccorder à la RD 30 au droit du ruisseau du Ribes.

Plus précisément, les travaux de réalisation de cette liaison comprennent :

- une voie nouvelle de 840 mètres de longueur en prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'au nouveau raccordement sur la RD 30,
- un carrefour giratoire à trois branches raccordant le projet à la RD 30 en direction du centre-ville de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce,
- la modification de la voirie de la RD 30 comprise entre le nouveau giratoire et le carrefour de la Brosse avec notamment la suppression de ce dernier (le chemin de la Brosse étant rendu en impasse),
- des accès au site industriel d'Aventis Pasteur,
- une voie nouvelle pour relier le chemin de la Brosse et desservir le hameau de la Brosse.

L'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le territoire de Marcy l'Etoile et du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise

D'une part, le projet n'étant pas conforme avec le plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité s'impose. En effet, l'emplacement réservé de voirie d'une largeur d'environ 16 mètres défini pour le présent projet ne correspond pas au tracé retenu au niveau du raccordement sur la RD 30.

D'autre part, il s'avère que le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL) doit également faire l'objet d'une mise en compatibilité. En effet, le projet affecte, au niveau du raccordement sur la RD 30, une zone classée site naturel inaltérable et parcs urbains.

Aussi, conformément aux articles L 122-15 et L 123-16 du code de l'urbanisme, les opérations destinées à assurer la mise en compatibilité du PLU et du SDAL ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours de réunions qui se sont tenues le 3 octobre 2007, auxquelles ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, de la commune de Marcy l'Etoile.

Le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mise en compatibilité du SDAL.

En application des articles R 122-11 et R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur le dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

L'enquête publique et les recommandations émises par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la DUP assorti de trois recommandations ; elles ont pour objet :

- le tracé de l'avenue des Alpes et l'étude d'une modification vers le nord du tracé,
- la réalisation de mesures acoustiques après la mise en service de l'avenue des Alpes et l'apport de corrections si des dépassements de la limite réglementaire étaient constatés,
- le maintien des réseaux existants et notamment le rétablissement de la borne d'irrigation située au niveau du raccordement avec la RD 30.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- concernant le tracé de l'avenue des Alpes en vue d'en diminuer l'impact sur les terres agricoles :

En réalisant l'avenue des Alpes au sud du chemin de la Brosse et un chemin conduisant de l'une à l'autre voie, une parcelle difficilement exploitable va être ainsi créée.

Néanmoins, vouloir modifier le tracé de l'avenue plus vers le nord afin de réduire l'emprise de cette parcelle conduirait tout d'abord à méconnaître le résultat de la concertation préalable de déplacer le tracé plus au sud afin de réduire les impacts du projet par rapport au hameau de la Brosse.

De plus, vouloir réaliser un tracé plus près du chemin de la Brosse conduirait à la création d'une emprise entre les deux voies encore plus difficilement exploitable, ce que remarque d'ailleurs le commissaire-enquêteur.

Enfin, faire droit à cette demande conduirait à réaliser une voie aux caractéristiques géométriques dégradées par rapport au projet retenu.

Aussi, la Communauté urbaine ne pourra répondre de manière positive à cette recommandation ;

- concernant le bruit occasionné par la mise en service de l'avenue des Alpes, la Communauté urbaine effectuera des mesures acoustiques. Des protections acoustiques seront réalisées dès que le niveau de trafic aura atteint le seuil correspondant à l'obligation réglementaire ;

- concernant le rétablissement de la borne d'irrigation située au niveau du raccordement avec la RD 30 et les réseaux associés, ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les rapports du commissaire-enquêteur ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet de l'opération de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prend acte du résultat des enquêtes publiques et de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et les classement-déclassement de l'avenue des Alpes et du chemin de la Brosse.

4° - Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le territoire de Marcy l'Etoile et sur le dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise en tant que membre du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise.

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine et mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.